

## **PRINCIPALES MESURES ACCOMPAGNANT l'entrée dans le DISPOSITIF REP ou REP+**

### **DES INDEMNITES à la HAUSSE :**

**A la rentrée 2014** : régimes indemnitaire existants maintenus pour tous les collègues exerçant en REP+, ECLAIR et RRS actuels.

Fin du principe de la part variable de l'indemnité ECLAIR: elle sera répartie équitablement entre tous les enseignants.

**A la rentrée 2015** : revalorisation des régimes indemnitaire

- Pour les collègues exerçant en REP+ : doublement de l'indemnité soit 2311 € brut /an
- Pour les collègues exerçant en REP : majoration de 50% de l'indemnité soit 1733,25 € brut/an

### **La grande nouveauté : allègement du temps d'enseignement pour les enseignants exerçant en REP+**

Dans les écoles en REP + les enseignants ont droit à un allègement de service d'enseignement de 18 demi-journées dès la rentrée 2014. Dans un premier temps cette mesure était prévue seulement pour les collèges, le SNUipp-FSU a interpellé fermement le ministre et a lancé une pétition pour que les écoles soient aussi concernées. Sa campagne a porté ses fruits.

#### **Qui y a droit ?**

Tous les personnels dans les écoles : à temps plein, à temps partiel, en regroupement de service... au prorata de leur temps de service.

Les PE en SEGPA, ULIS ou dispositif relais : 1h est décomptée

1,1h soit 19h d'enseignement.

#### **Pour quoi faire ?**

Ce temps libéré doit permettre : un travail en équipe, des temps de concertation avec les collègues du second degré, du temps pour les relations avec les parents et de la formation. Le contenu est organisé sous la responsabilité des IEN en concertation avec les équipes enseignantes. Le SNUipp-FSU sera vigilant à ce que ce temps soit bien à disposition des équipes sans injonction hiérarchique.

C'est la première fois que l'on obtient une déconnexion entre le temps d'enseignement des collègues et le temps de classe des élèves. Pour autant, l'allègement devrait atteindre 28 demi-journées pour mettre enseignants du premier et second degré sur un pied d'égalité. Par ailleurs les enseignants en REP+ doivent bénéficier d'au moins trois jours de formation par an. Dans le premier degré, ils seront pris sur les 18 demi-journées. Le SNUipp-FSU demande qu'ils soient comptabilisés en dehors de ce temps de concertation comme c'est le cas pour les enseignants du second degré.

**Le SNUipp-FSU continue de demander le même niveau d'allègement pour les écoles que pour le collège, et que tous les enseignants en éducation prioritaire en bénéficient.**